

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de PRUINES  
Séance du 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents : POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia.

Date de convocation et affichage :

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 8 – Présents : 7 – Absents 1.

Délibération n°2024- 014 :

OBJET DE LA DELIBÉRATION

Fixation du tarif de la cantine

Année scolaire 2024-2025.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la cantine.

Il indique que le prix du repas appliqué par SAS NOS INVITES TRAITERUS à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 est de 4,84 € TTC, soit une augmentation de 0,09 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De fixer à 4.39 € le prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune de Pruines fréquentant le RPI.
- De fixer le prix du repas enseignant ou adulte à 6.30 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire  
Christian POUGET

04 JUIL. 2024

04 JUIL. 2024

